

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

Affaire suivie par David PICARD

Réf. : 2024-DGS-17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L'appel est effectué par François LONGEAULT.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHATELAIN

(Procuration à Mme BAUDRY)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIM

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit au début de chacune des séances nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance

Aussi avant d'aborder l'ordre du jour Mme le maire proposera au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M François LONGEAULT secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2024. Le procès-verbal retrace les débats ayant eu lieu en séance.

Le compte-rendu des délibérations n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. En lieu et place, la liste des délibérations est publiée sur le site de la ville.

Le procès-verbal du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations.

3. Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame Catherine ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

2024-DEC-05 : SUBVENTION DE 5 000 € DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre les actions de soutien à la parentalité mises en place depuis plusieurs années.

Considérant que le département des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé dont l'un des axes concerne la promotion de l'autonomie des jeunes et des parcours de réussite.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé auprès du Département des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
Département des Yvelines	18 900 €	5 000 €
Région ile de France (Tickets loisirs)		1 800 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		11 850 €
Participation Famille		250 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-06 : SUBVENTION DE 5 000 € DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre les actions de soutien à la parentalité mises en place depuis plusieurs années.

Considérant que le département des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé dont l'un des axes concerne la promotion de l'autonomie des jeunes et des parcours de réussite.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé auprès du Département des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
Département des Yvelines	45600 €	5 000 €
CGET		20000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		19600€
Cite éducative		1000 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-07 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REQUETE DE LA BIODIVERSITE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'appel à projet de la Région Ile de France qui vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités et les réservoirs de biodiversité,

CONSIDERANT que la collectivité a pour projet de poser des panneaux d'information du fauchage tardif et d'installer des hôtels à insectes,

CONSIDERANT que la Région Ile de France dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, soutient les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité, en finançant au maximum 50 % des dépenses de fonctionnement éligibles, et jusqu'à 70% des dépenses éligibles en investissement,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier pour l'appel à projet pour la reconquête de la biodiversité auprès de la Région Ile de France.

Article 2 :

DE PREVOIR la mise en place de panneaux d'information relatifs au fauchage tardif estimé à 611 euros hors taxes et l'installation d'hôtels à insectes, pour un montant total estimé à 3 835 euros hors taxes.

Article 3 :

DE PRESENTER une demande de financement à la Région Ile de France au taux maximum d'un montant total 2 989.50 € hors taxes réparti comme suit :

- Panneaux : 305.50 € HT (50% de 611 € HT)
- Hôtels à insectes : 2 684 € HT (70 % de 3 835 € HT).

Article 4 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

2024-DEC-08 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS CHANTELOUVAIS AU SEIN DE LA CRECHE BABY-LOUP

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention signée en 2019 avec l'association Baby-Loup ainsi que les avenants signés en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Vu la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier d'heures d'accueil en horaires atypiques (nuits et week-ends) pour les enfants chantelouvais au sein de la crèche associative Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention avec l'association Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine afin que les familles chantelouvaïses puissent être accueillies à Baby-Loup entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2024.

Article 2 : le nombre d'heures d'accueil est limité à 312 heures annuelles et la participation financière de la ville de Chanteloup-les-Vignes est fixée à 4,80 € net par heure d'accueil facturée. La dépense est inscrite au budget 2024.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Madame le Maire précise que la convention s'arrête définitivement au 31 juillet 2024, car le dernier enfant concerné aura 3 ans.

2024-DEC-09 : PORTANT SUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet de la Conférence des financeurs des Yvelines

Vu la participation des seniors aux marches nordiques mises en place depuis 2022

Considérant qu'il est important de pouvoir valoriser cette action dans le cadre de l'appel à projet :

DECIDE

Article 1^{er} :

De déposer une demande de financement de 7 000€ à la conférence des financeurs.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

2024-DEC-10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE 3.024 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer un accompagnement aux professionnels des établissements d'accueil de jeunes enfants par la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2024 concernant la qualité d'accueil du jeune enfant et la garantie d'une offre de qualité conforme aux exigences de la charte nationale.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2024 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024	8 744€	3 024 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		5 720 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE 11 000 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet, d'une part, de faire intervenir un professionnel de santé afin de participer à la détection précoce de situation de handicap et de troubles du développement chez le jeune enfant et, d'autre part, de former les assistantes maternelles de la Crèche Familiale sur la prévention des troubles du langage chez le jeune enfant.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2024 concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2024 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024	19 400€	11 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		8 400 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE 43 984 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de rénover les cuisines collectives du Multi-Accueil Pierre de Lune et du Multi-Accueil Pierre et le Loup.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet « Investissement 2024 » dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE**Article 1^{er} :**

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds de Modernisation des EAJE 2024	65 977€	43 984 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		21 993 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-13 : MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens »,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société PROTECTAS est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens », avec la société PROTECTAS, sis 1 rue du château, 35390 GRAND FOUGERAY.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2024-DEC-14 : MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TELECOMMUNICATION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation d'un marché de télécommunication,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société INOVA CONSEIL est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance de télécommunication, avec la société INOVA CONSEIL, sis 254 rue Vendôme, 69003 LYON.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 4 350 € HT, soit 5 220 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Pas d'observations ou de questions des Conseillers municipaux sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

2024-DEL-11 Convention territoriale globale 2023 - 2026

Madame Catherine ARENOU, Maire, informe le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la commune de Chanteloup-les-Vignes souhaitent poursuivre leur partenariat en concluant une nouvelle Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention qu'elles partagent.

La précédente Convention territoriale globale signée entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2022.

La proposition de renouvellement de la Convention territoriale globale concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention définit l'objet de la convention, les champs d'intervention de la CAFY et de la commune, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements des partenaires, les modalités de collaboration et d'échanges de données, la communication, ainsi que l'évaluation, la durée, l'exécution formelle et la fin de la convention, les recours et la confidentialité.

Monsieur FARIGOULE souligne que la présence d'orthophonistes était prévue dans le cadre de la cité éducative, et demande si cette action a été mise en place.

Madame le Maire répond que cela se met en place mais au cas par cas, à la fois dans le cadre de la cité éducative et du contrat local de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 concernant la Convention territoriale globale pour la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2022,

VU la décision en date du 28 novembre 2023 concernant l'engagement de la commune de Chanteloup-les-Vignes à signer la nouvelle Convention territoriale globale avant le 31 mars 2024,

CONSIDERANT la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

2024-DEL-12 Approbation de la convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup les Vignes pour l'action « En musique Chanteloup les Vignes » dans le cadre de la Cité Educative

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite soutenir la pratique musicale et orchestrale des jeunes et porte une action intitulée « En musique Chanteloup les Vignes ! » via la Cité Educative, en partenariat avec l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup-les-Vignes (AVEC),

Dans ce cadre, plusieurs projets sont montés en partenariat avec l'Association pour la Vie Educative et Culturelle de Chanteloup-les-Vignes :

- **Un projet Classe orchestre** est co-porté par la Ville, le Collège Magellan, l'AVEC et l'association Un Orchestre à l'Ecole, a fait l'objet d'une convention cadre « Classe orchestre » pour 3 ans de septembre 2022 à juin 2025 qui fixe les principes éducatifs du projet et les engagements de chacun.
La classe orchestre a pour objectif de permettre la pratique instrumentale et orchestrale aux élèves du collège Magellan.
- **Un projet de Carnaval** qui permet de proposer des ateliers percussions aux enfants des écoles, aux professionnels et aux parents ainsi que des ateliers danse aux professionnels sur la thématique des jeux olympiques pour l'animation du Carnaval et des Olympiades prévus sur la Ville
- **Un projet de Chorale** à destination des enfants des 3 écoles en REP+, des professionnels et des parents
- **Un projet d'atelier Cité Musique** à destination des jeunes du Collège Cassin

L'association AVEC, acteur de la Cité éducative, est fortement impliquée dans le projet en tant qu'école de musique, au travers de l'intervention de ses professeurs de musique et d'artistes auprès des enfants, collégiens, professionnels et parents, avec le soutien de la Ville sur l'axe 4 de la Cité Educative pour soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite, les ouvrir sur le monde et sur l'avenir.

La Ville soutient l'Association AVEC pour le financement de ses professeurs de musique et artistes qui interviennent en classe orchestre et s'engage à financer l'AVEC sur l'année 2024, à hauteur de 3 500€ dans le cadre de la subvention municipale annuelle et à hauteur de 24 850€ sur les crédits Cité Educative.

Il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup-les-Vignes, qui définisse le cadre d'intervention, les objectifs, les engagements de chacun et les modalités d'évaluation de l'action.

Madame le Maire ajoute que ce dispositif rencontre un tel succès qu'une liste d'attente s'est formée pour l'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération du 10 avril 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de la Cité Educative passée entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et la Ville de Chanteloup-les-Vignes du 18 mai 2020,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 portant sur l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative passée par la Ville avec l'Etat pour une prolongation du label sur l'année 2023,

CONSIDERANT le dossier de renouvellement de la labellisation Cité Educative porté par la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, déposé pour 2024,

CONSIDERANT la validation de la programmation 2024 du comité de pilotage de la Cité Educative du 28 février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions cité éducative, il convient de signer une convention avec l'AVEC relative à l'action « en musique Chanteloup-les-Vignes »,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup-les-Vignes (AVEC) pour son implication dans l'action En musique Chanteloup-les-Vignes dans le cadre de la Cité Educative, pour l'année 2024 à hauteur de 24 850€ au titre de la Cité Educative,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup les Vignes (AVEC) pour son implication dans l'action En Musique Chanteloup les Vignes dans le cadre de la Cité Educative, pour l'année 2024 et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

2024-DEL-13 Communication du rapport d'activités et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

La Communauté urbaine GPSEO a transmis son rapport d'activités et du développement durable de l'année 2023.

Il convient de prendre acte de la communication de ce rapport au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-1-1 et L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire, Conseillère communautaire titulaire de la CU Grand Paris Seine et Oise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

2024-DEL-14 Création d'un emploi de responsable du service relations aux usagers (Cat. C)

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service relations aux usagers, suite au départ d'un agent.

Rattaché à la Direction de l'Administration Générale, le/la responsable du service relations aux usagers a pour mission de piloter, encadrer et coordonner l'ensemble des activités des secteurs suivants : Accueil de l'Hôtel de Ville, Etat Civil, Elections, Affaires Générales et Cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de responsable du service relations aux usagers chargé de piloter, encadrer et coordonner l'ensemble des activités des secteurs suivants : Accueil de l'Hôtel de Ville, Etat Civil, Elections, Affaires Générales et Cimetière.

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de responsable du service relations aux usagers chargé de piloter, encadrer et coordonner l'ensemble des activités des secteurs suivants : Accueil de l'Hôtel de Ville, Etat Civil, Elections, Affaires Générales et Cimetière, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-DEL-15 Création d'un emploi de responsable du pôle gestion des emplois et des compétences (Cat. B)

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du pôle gestion des emplois et des compétences, suite à la réussite au concours d'un agent.

Rattaché à la Direction des Ressources Humaines, le/ la responsable du pôle gestion des emplois et des compétences est chargé(e) d'analyser la situation de l'emploi et des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité. L'agent a également en charge le suivi des formations de l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que les recrutements, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de responsable du pôle gestion des emplois et des compétences est chargé(e) d'analyser la situation de l'emploi et des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité. L'agent a également en charge le suivi des formations de l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que les recrutements.

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 5/6 et/ou d'une expérience significative dans le domaine. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent responsable du pôle gestion des emplois et des compétences est chargé(e) d'analyser la situation de l'emploi et des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité. L'agent a également en charge le suivi des formations de l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que les

recrutements, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 18 mars 2024.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 5/6, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-DEL-16 Création d'un emploi de responsable du service urbanisme (Cat. C)

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme, suite au départ d'un agent.

Rattaché à la Direction Générale, le/la responsable du service urbanisme a pour mission de gérer l'ensemble des affaires relevant du domaine de l'urbanisme, de l'instruction des dossiers au contrôle de salubrité des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de responsable du service urbanisme chargé de de gérer l'ensemble des affaires relevant du domaine de l'urbanisme, de l'instruction des dossiers au contrôle de salubrité des bâtiments communaux.

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme chargé de de gérer l'ensemble des affaires relevant du domaine de l'urbanisme, de l'instruction des dossiers au contrôle de salubrité des bâtiments communaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 18 mars 2024.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Rapporteur : M Yassine BOUCHELLA

2024-DEL-17 Débat sur les Orientations Budgétaires de 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante les orientations générales de la commune en termes de nouveaux services rendus à la population, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le débat d'orientation porte sur les orientations générales du budget mais aussi sur les engagements pluriannuels de la collectivité en présentant le contexte économique national et local.

Il doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif et faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil municipal participe au débat sur les orientations budgétaires et prend acte de sa tenue.

NB : le rapport sur les orientations budgétaires 2024 est en ligne sur le site internet de la ville de Chanteloup-les-Vignes.

Les observations suivantes ont été formulées pendant le débat :

Monsieur FARIGOULE note que les tableaux comparatifs de fiscalité montrent Chanteloup moins chez que la moyenne, alors que les impôts ont augmenté en 2023.

Monsieur BOUCHELLA répond qu'il n'y a eu aucune hausse pendant des années. La seule revalorisation du taux a été en 2023, alors que la ville a été confrontée à une inflation très forte. Il rappelle par ailleurs que les valeurs locatives sont plus faibles à Chanteloup-les-Vignes.

Monsieur FARIGOULE demande si des économies pourraient être générées par l'achat d'un broyeur à végétaux.

Madame le Maire s'interroge sur le fait de savoir s'il revient à la ville ou à la Communauté urbaine d'acheter cette machine, et va se renseigner auprès de l' élu concerné de GPSEO.

Madame le Maire profite du sujet des végétaux pour annoncer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va baisser de 25% en 2024, pour un niveau de service quasiment identique, grâce à un gros travail de la communauté urbaine. En revanche le service de collecte et d'élimination des déchets augmentera inévitablement dans les années à venir.

Monsieur FARIGOULE demande s'il est possible de sortir de la Communauté urbaine pour aller plus vite dans le domaine du broyage des végétaux.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de sortir de cette compétence qui est transférée.

Il serait possible de sortir de la compétence voirie, comme l'ont fait certaines communes, mais cela nous coûterait beaucoup plus cher car les coûts d'aujourd'hui sont beaucoup plus élevés que ceux de l'époque du transfert de compétences.

Elle ajoute que le prix de l'eau va lui aussi diminuer, à la suite d'une négociation de la Communauté urbaine avec le délégataire SEFO. Nous sommes dans l'attente du courrier officiel d'information, mais cette baisse sera significative.

Le vote sur les subventions aux associations se fera au cours de la même séance que celle sur le vote du budget. Globalement elles seront stables, mais il pourra y avoir des variations individuelles.

Monsieur FARIGOULE souhaite que l'on demande aux associations subventionnées de consacrer 2% de leur budget à la formation des jeunes.

Madame le Maire répond que les associations sont autonomes et qu'on ne peut avoir une telle exigence. Elle rappelle que la collectivité est par ailleurs engagée dans le domaine des formations.

Madame BATHILY ajoute que par exemple la ville finance des BAFA.

Monsieur BOUCHELLA ajoute qu'en général les formations sont plutôt destinées aux membres du bureau d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1, complété des dispositions propres à la maquette budgétaire et comptable M57,

VU la loi de programmation des finances publiques du 19 décembre 2023,

VU l'annexe à la présente délibération « Rapport d'Orientation Budgétaire »,

CONSIDERANT que dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif (maquette budgétaire et comptable M57), le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires du budget communal de l'année,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget communal 2024.

2024-DEL-18 Gestion et exploitation du marché communal – Passage d'une concession

Le marché communal est actuellement exploité par une société (SOMAREP) sous le régime d'un contrat de concession.

Le contrat de concession actuel, d'une durée de 8 ans, se termine le 31 octobre 2024 et une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour permettre la continuité de la gestion et l'exploitation du marché communal.

Le délégataire a pour mission :

- La gestion à ses risques et périls du marché communal
- La sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public des marchés communaux.

L'article L.1411-1 du C.G.C.T. fait obligation à la Commune de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Commune de Chanteloup-les-Vignes engage une procédure de contrat de concession dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats qui le souhaitent produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal – après analyse et éventuelle négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission Consultative des services publics.

En conséquence, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la mise en œuvre d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché communal
- autoriser Madame le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans

A noter deux modifications dans la proposition de futur marché :

- la suppression du marché du mercredi pour des raisons d'économies budgétaires : en effet, la fréquentation du mercredi a connu une sérieuse diminution. Il a donc été décidé sa suppression, soit une économie de près de 90.000€ en année pleine
- le maintien du marché sur le site actuel le long de l'avenue de Poissy, site bien plus adapté à cette activité que la rue des Pierreuses ; en revanche le parking du marché sera aménagé différemment, de manière à ce qu'une partie de celui-ci soit laissée à disposition des résidents de l'Ellipse, dont le parking fera l'objet dans quelques mois d'une rénovation par Les Résidences Yvelines Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1 et R. 1410-2,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment les articles R.3126-1 et suivants,

VU le rappel des caractéristiques de la concession actuelle assurant l'exploitation des marchés communaux de plein vent,

CONSIDERANT que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a confié à la société SOMAREP l'exploitation du marché communal sous la forme d'une concession de service public, à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de huit ans ferme, soit un terme au 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder avant son terme au renouvellement de cette concession, de nouveau pour une durée de six ans ferme avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2024,

CONSIDERANT que la concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le concessionnaire aura en charge la gestion et l'exploitation du marché communal moyennant une rémunération du concessionnaire par les commerçants,

CONSIDERANT que la concessionnaire aura à sa charge le versement à la Commune d'une redevance forfaitaire défini par la concession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché communal, de type affermage ;

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode d'exploitation,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public ;

QUE cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession (affermage) d'une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} novembre 2024.

Rapporteur : M Pierre GAILLARD

2024-DEL-19 Acquisition d'une parcelle AH 341 dans le secteur des Biaunes

Dans le cadre de la convention de veille foncière passée avec la SAFER, celle-ci a préempté pour la commune une parcelle dans le secteur dit des Biaunes, afin d'en faire un espace naturel.

Il convient d'acquérir cette parcelle de 212m² pour un montant de 1.999,66€.

Monsieur FARIGOULE demande ce qu'il en est des chevaux dans ce secteur de la rue de la Croix Saint Marc.

Madame le Maire et Monsieur GAILLARD expliquent qu'il d'agit d'un accord privé avec le propriétaire. C'est une mise à disposition dans laquelle la ville n'intervient pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée avec la SAFER d'Ile de France en date du 8 janvier 2008,

CONSIDERANT le projet communal de préserver le secteur dit des Biaunes afin d'en faire un espace naturel,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir cette parcelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 341 de 212m² pour un montant de 1 999.66€.

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession par voie amiable.

2024-DEL-20 Signature d'un avenant n°04 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, Etablissement Public Foncier d'Ile de France

La ville a signé en 2017 une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, Etablissement Public Foncier l'Ile de France.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de signer un avenant N°4 pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2025. Aucune autre clause de la convention n'est modifiée.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de faire porter des acquisitions foncières par l'EPFIF, pour des projets qu'une ville seule ne pourrait pas porter car elle ne dispose pas des mêmes capacités financières.

Concernant la zone des Guédrus, Madame le Maire rappelle que pour le moment l'EPFIF protège la zone. Quand il y aura un projet, la ville veillera à ce qu'il soit vertueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'intervention foncière signée en 2017 avec l'EPFIF, complétée par trois avenants en 2018, 2021 et 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, avec pour unique objet d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2025.

2024-DEL-21 Mise en vente de terrain bâti – 26 rue de l'Abreuvoir

La ville souhaite procéder à la mise en vente d'une maison d'habitation située « 26 rue de l'Abreuvoir » cadastré AM 920.

Une division cadastrale a été établie par le cabinet Géomètre Mongrelet – Meuret afin d'obtenir 2 lots. La commune souhaite céder le lot A et conserver le lot B qui fait office de parking pour les véhicules de service municipaux.

Un avis des domaines a été demandé afin d'obtenir une estimation du prix de vente du lot A qui comprend la maison ainsi que le garage. Cet avis reçu le 12 février 2024 est annexé à la présente et l'estimation du bien est fixée à 250.000€.

La commune n'a pas d'utilisation présente et future pour cette habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

VU le courrier de réponse du service des Domaines en date du 12 février 2024, annexé à la présente délibération,

VU le plan de division de la parcelle AM 920 en deux lots, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de vendre une maison d'habitation cadastrée AM920,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le principe de la mise en vente du lot A issue de la division parcellaire du terrain cadastré AM 920.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession par voie amiable.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé que la prochaine séance est fixée au mercredi 3 avril 2024 à 20h00, en salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.